



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 9 juin 2023 à 18H

Date de convocation : 5 juin 2023	Nombre de conseillers en exercice :	15
	Présents :	13
	Pouvoirs :	2
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Étaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, M. DUFAUD Thierry, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, Mme PERIFEL Nadège, M. BRUSC Pierre-Jean, Mme BONNET Bernadette.

Absents et représentés : Mme FERRIER Pauline représentée par M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine représentée par Madame CHAPPUIS Céline

Secrétaire de séance : M. SOUCHON François

1- Le compte rendu du 2 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Hélène JOUVE.

2- Élection des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

Mme le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 15
- Majorité des membres en exercice : 8

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Pierre-Jean Brusc, M. Joseph ALLARD, Mme Céline CHAPPUIS et M. Thierry DUFAUD. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : Mme Nadège PÉRIFEL

III) Élection des délégués et des suppléants

La liste paritaire déposée et enregistrée est « LAPTE 2023 ». Elle est composée de :

- 1- Madame Huguette LIOGIER
- 2- Monsieur Jean-François CHAMBERT
- 3- Madame Marie-Josée MERLAT
- 4- Monsieur Thierry DUFAUD
- 5- Madame Bernadette BONNET
- 6- Monsieur Serge SERVEL
- 7- Madame Pauline FERRIER
- 8- Monsieur Pierre-Jean BRUSC

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14

La liste « LAPTE 2023 » a obtenu 14 voix.

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, Mme la Présidente du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

Délégués :

- 1- Madame Huguette LIOGIER
- 2- Monsieur Jean-François CHAMBERT
- 3- Madame Marie-Josée MERLAT
- 4- Monsieur Thierry DUFAUD
- 5- Madame Bernadette BONNET

Suppléants :

- 6- Monsieur Serge SERVEL
- 7- Madame Pauline FERRIER
- 8- Monsieur Pierre-Jean BRUSC

3- Proposition de dépôt d'archives communales aux Archives Départementales de Haute-Loire

Madame le Maire propose au Conseil municipal que dans le cadre de l'actuelle mission d'archivage, certaines archives de la commune soient déposées aux Archives Départementales.

Il s'agit d'archives assez anciennes, remontant jusqu'en 1870 pour certaines.

Elle précise qu'un dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimales aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies). Un gain de place en mairie est également possible.

En tout état de cause, la commune reste propriétaire des archives déposées.

Le cas échéant et si besoin, une fiche définitive de dépôt, prenant en compte les éventuelles modifications souhaitées par le Conseil Municipal, sera dressée et de nouveau soumis à la signature de Mme le Maire. Une fois le dépôt effectué, les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de dépôt d'archives conformément à la liste annexée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, et après délibération,

- Considérant le projet de dépôt aux Archives Départementales de la Haute-Loire,
- Considérant l'intérêt pour la commune de confier ses archives au Département,

DECIDE à l'unanimité

- ✚ De donner un avis favorable au dépôt des archives communales telles que listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- ✚ De donner pleins pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4- Etablissement d'un bail commercial avec Prés de chez nous

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise SAS « Prés de Chez Nous » représenté par Henry DUCRAY, dont le siège social est situé au 70 montée du four Lieu-dit Arzilhac 43200 BEAUX ; a repris le 13 juillet 2022 le commerce de vente au détail et commande de :

- ✓ Charcuterie ;
- ✓ Produits traiteur ;
- ✓ Viande de porc, bovin, bufflon, ovin, volaille, autruche, équin, gibier ;
- ✓ D'œufs,
- ✓ Fromages fermiers de chèvre, de vache et de bufflone ;
- ✓ Yaourts fermiers ;
- ✓ Crèmes glacées ;
- ✓ Produits artisanaux dérivés de l'escargot ;

- ✓ Fruits secs (marron, noix...);
- ✓ Petits fruits rouges ;
- ✓ Huiles artisanales ;
- ✓ Soupes ;
- ✓ Poissons sous vide (terrines, truites...)
- ✓ Farine artisanale ;
- ✓ Articles de création textile gamme zéro déchet (charlotte, sac isotherme, porte couverts...).

Le bien loué dénommé « BOUCHERIE » est situé au 36 Place Marius Sarda, constitué d'un local de 107.80 m² comprend un magasin de vente, chambres froides, laboratoire, séchoir, étuve, vestiaire et bureau.

Un bail précaire a été signé le 13 juillet 2022 et Monsieur DUCRAY souhaite signer un bail commercial de 9 ans qui prendra effet à compter du 13 juillet 2023 pour :

- ✓ un loyer mensuel de 485€ HT ou 582€ TTC (imputation comptable 752).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Donne son accord pour l'établissement d'un bail à intervenir entre la commune de Lapte et Monsieur DUCRAY Henry à compter du 13 juillet 2023 pour ne vendre que les denrées alimentaires et les articles textiles ci-dessus désignées ;
- ✓ Fixe le montant du loyer à 485€ HT ;
- ✓ Autorise le Maire à signer le contrat de bail et toutes pièces liées à ce contrat de bail.

Fin de séance à 20h30



Le Maire,

Huguette LIOGIER